



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

| NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION | OBJET DE LA DÉLIBÉRATION                                                                                                                                    | VOTE                    |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| DCM N°025/2025            | <b>NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</b>                                                                                                                 | Approuvée à l'unanimité |
| DCM N°026/2025            | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025</b>                                                                                       | Approuvée à l'unanimité |
| DCM N°027/2025            | <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE (CAF)</b>                                       | Approuvée à l'unanimité |
| DCM N°028/2025            | <b>PERSONNEL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b> | Approuvée à l'unanimité |
| DCM N° 029/2025           | <b>FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1</b>                                                                                                     | Approuvée à l'unanimité |
| DCM N° 030/2025           | <b>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL FLICKINGER DE VIGY</b>                                                                  | Reportée à l'unanimité  |

Le Maire,



Arnaud DEMUYNCK



MAIRIE D'ANTILLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

### SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN (pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE DCM N°025/2025

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

Antilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON

Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK



MAIRIE D'ANTILLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

### SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN (pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025 DCM N°026/2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

Antilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON

Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **POINT 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE (CAF) DCM N°027/2025**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat. La CTG actuellement en vigueur sur le territoire de Rives de Moselle couvre la période 2021 -2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette contractualisation avec la CAF pour la période 2026-2030 sur des politiques ciblées :

#### **Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance**

Action 1 : Réaliser une étude de rapprochement des multi-accueils publics du territoire (action ingénierie)

Action 2 : Réaliser une étude sur l'extension de la couverture des Relais Petite Enfance (RPE) afin de couvrir l'ensemble du territoire communautaire

Action 3 : Renforcer la qualité des modes d'accueil (collectif et individuel)

Action 4 : Maintenir et développer à moyen terme, selon les besoins du territoire, les modes d'accueil (collectif et individuel)

Action 5 : Promouvoir et valoriser les métiers de la Petite Enfance

Action 6 : Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources

**Axe 2 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :**

Action 7 : Consolider et développer des actions collectives de soutien à la parentalité à l'échelle de l'intercommunalité

Action 8 : Accompagner les enfants et les parents dans la transition de la petite enfance vers l'école maternelle (actions passerelles)

**Axe 3 : Maintenir, sensibiliser et accompagner le secteur de l'enfance jeunesse et développer l'animation de la vie sociale :**

Action 9 : Maintenir une continuité de service en mutualisant les Ressources Humaines

Action 10 : Renforcer la qualité d'accueil dans les accueils collectifs de mineurs

Action 11 : Promouvoir et valoriser les métiers de l'animation

Action 12 : Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

Action 13 : Structurer une politique en faveur du public jeunes et jeunes adultes

Action 14 : Développer l'animation de la vie sociale sur les zones non couvertes de l'intercommunalité

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de ses communes membres. La Convention Territoriale Globale reste un document programmatique. Elle respecte les attributions et compétences de chaque collectivité et permet de disposer d'un outil de travail commun sur lequel le comité de pilotage pourra revenir en cours de CTG afin d'ajuster les actions ou les réorienter si besoin.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

## MOTION

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Rives de Moselle 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de finaliser les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

Antilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON

Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

### SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **POINT 4 : PERSONNEL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DCM N°028/2025**

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs ;

- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;
- VU** la délibération DCM 007/2018 prise le 15 février 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU** la délibération DCM 034/2023 prise le 26 octobre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2023 sur la modification apportée à la délibération DCM n° 034/2023 du 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser afin de modifier les modalités de retenue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial,
- Rédacteur territorial,
- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint technique territorial.

## **II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés dans cette délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes ainsi que les critères et de retenir les montants maximums annuels comme suit :



**CATEGORIE A :**

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                                                                            | Plafonds annuels |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité d'une direction, d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, | 36 210 €         |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité                                                                                                         | 32 130 €         |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une technicité, expérience, qualification ou une expertise particulière,                                     | 25 500 €         |
| Groupe 4 | Sujétions particulières                                                                                                          | 20 400 €         |

**CATEGORIE B :**

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                                                                            | Plafonds annuels |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité d'une direction, d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, | 17 480 €         |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité                                                                                                         | 16 015 €         |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une technicité, expérience, qualification ou une expertise particulière,                                     | 14 650 €         |

**CATEGORIE C :**

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                                        | Plafonds annuels |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Groupe 1 | Emplois nécessitant une technicité, expérience, qualification ou une expertise particulière, | 11 340 €         |
| Groupe 2 | Agent d'exécution                                                                            | 10 800 €         |

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Il pourra être modulé suivant l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué si le montant mensuel est supérieur à 15 € par mois (pour les agents à temps non complet, au prorata de la durée de travail effectif). Dans le cas contraire, le versement est annuel.

**III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et ayant reçu un avis favorable du comité technique :

- résultats professionnels,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement.

Le CIA pourra être minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, en cas de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Catégorie A |                         |
|-------------|-------------------------|
| Groupe      | Montants annuels maxima |
| Groupe 1    | 6 390 €                 |
| Groupe 2    | 5 670 €                 |
| Groupe 3    | 4 500 €                 |
| Groupe 4    | 3 600 €                 |
| Catégorie B |                         |
| Groupe      | Montants annuels maxima |
| Groupe 1    | 2 380 €                 |
| Groupe 2    | 2 185 €                 |
| Groupe 3    | 1 995 €                 |
| Catégorie C |                         |
| Groupe      | Montants annuels maxima |
| Groupe 1    | 1 260 €                 |
| Groupe 2    | 1 200 €                 |

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du complément indemnitaire sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### IV. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail normal du dimanche et jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

#### V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, de congés annuels et de congés pour paternité, paternité ou adoption et d'accident de travail, les primes suivent le sort du traitement ainsi que le régime indemnitaire. S'LO

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De modifier le paragraphe sur les modalités de retenue pour absence ou de suppression afin que celui-ci corresponde aux réglementations en vigueur concernant le montant des primes en cas de congés de maladie ordinaire.
- De réviser l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- De réviser le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération DCM n° 007/2018 du 15 février 2018 et délibération DCM n° 034/2023 du 26 octobre 2023).
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

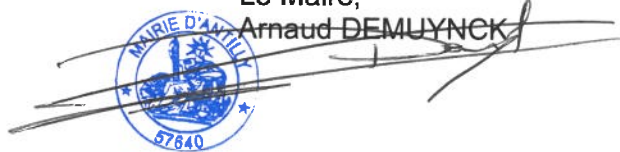
Antilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON



Le Maire,

Arnaud DEMUYNCK





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### POINT 5 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DCM N°029/2025

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DCM n° 006/2025 du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif de la commune d'Antilly,

#### RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| Article    | Désignation                                           | Investissement |          |
|------------|-------------------------------------------------------|----------------|----------|
|            |                                                       | Dépenses       | Recettes |
| 2041511    | Biens mobiliers, matériels et études                  | 500.00 €       |          |
| 231 op. 75 | Immobilisations corporelles en cours – travaux mairie | -500.00 €      |          |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Antilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON



Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN (pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL FLICKINGER DE VIGY DCM N°030/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire Paul Flickinger de Vigy pour une aide financière à l'organisation de sorties scolaires pour les 5 classes de l'école.

Pour rappel, 26 élèves de la commune d'Antilly sont scolarisés à l'école élémentaire Paul Flickinger.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Paul Flickinger de 1 500.00 euros afin de financer en partie les sorties scolaires organisées par les 5 classes de l'école,

Antilly, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON

Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK